

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)

Dans un objectif de simplification administrative, le projet Déclaration Simplifiée de Grossesse (DSG) consiste à mettre en ligne un service de déclaration de grossesse :

- le rédacteur devient le PS et non plus la bénéficiaire comme dans le circuit papier,
- la déclaration est ensuite transmise aux différents organismes de protection sociale (branche maladie CNAM/RSI et branche famille CNAF) puis à la Protection Maternelle et Infantile.

Il constitue une simplification pour tous les acteurs :

- Professionnels de santé :
 - Limitation du nombre d'informations à gérer
 - Remplissage de données d'identification et de gestion déjà à disposition des organismes
 - Authentification par la carte CPS
- Bénéficiaires :
 - Authentification par la carte Vitale
 - Suppression de l'envoi de la déclaration sur à 2 organismes
 - Limitation du nombre d'informations à gérer
- Organisme de Protection Sociale
 - Bénéficiaire des automatisations de traitement issues de flux dématérialisés.

Le projet DSG est un projet inter-régime à l'initiative de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et piloté par la CNAM. Dans un premier temps, le circuit papier reste opérationnel en parallèle de la dématérialisation de DSG. Les DSG sont issues du Système Inter Régime (SIR) de la CNAM.

Réglementation applicable :

- Décret n° 2015-390 du 3 avril 2015 autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services
- Délibération CNIL Règlement Unique 040

Catégories de personnes concernées par le traitement

► Assurées RSI ayant déclaré leur grossesse

Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données, internes ou externes (toutes catégories de données si ►)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si ►)
<p>► Etat-civil, Identité, Données d'identification</p> <p>► Régime de rattachement</p> <p>► Date présumée grossesse, nombre d'enfants à naître, date examen, nombre enfants à charge, date examen, date déclaration, nombre grossesses antérieures</p> <p>► Données d'identification du PS (nom, prénom, n°ADELI, n°RPPS ou AM) reçues de la CNAMTS</p> <p>_____ Données sensibles _____</p> <p>► As) N° de sécurité sociale (NIR) autorisé pour RSI (art. R115 du code de la Sécurité Sociale, décret 85-420)</p>	<p>► Les agents des OC pour le versement des prestations en nature (100% maternité) et IJ maternité</p> <p>► les agents des caisses régionales du service gestion du risque (GDR) utilisant l'application MA Prévention Santé (demande d'avis CNIL n°892349)</p> <p>► Agents habilités de la CNAF</p> <p>► CNAV (transfert du fichier RSI à la CNAF via la plateforme DGE du RNCPS dont la CNAV est responsable de traitement)</p>	<p>► 3 ans</p>

Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements

► **RSI → CNAF**

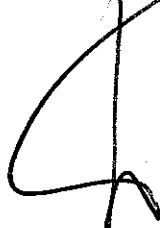
La DSG s'appuie pour la partie technique sur le service offert par le DGE (responsable de traitement : CNAV) dans le cadre du RNCPS.

► **RSI → OC**

Le RSI constitue 3 fichiers zippés, un pour chaque CIOC (RAM, CIMUT et SIROCO) et leur transmet via CFT

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Direction de la gestion des risques et de l'action sociale (DGRAS) Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet www.le-rsi.fr ou à la Caisse Nationale) à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou cnil@le-rsi.fr	Dispense de déclaration : conforme au Règlement Unique CNIL 040 relatif au Décret n° 2015-390 du 3 avril 2015
Autres informations (s'il y a lieu)	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transferts de données hors Union Européenne : NON ▶ Droit d'opposition : NON (Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas aux traitements autorisés par le décret n° 2015-390 du 3 avril 2015) 	

Le Médecin Conseil National
Pascal Perrot



Le Directeur général
Stéphane Seiller

